

**PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
17 MARS 2022**

L'an **deux-mille-vingt-deux**, le dix-sept mars à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/03/2022

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Dominique VINAY.
En exercice : 21	
Présents : 14	<u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Daniel FERNANDEZ, Joël MAZALAIGUE, Eric SICARD, Eric VANONI, Bernard BUIS, Martine CHARMET.
Votants : 14	<u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Zéro déchet : Nouvelles modalités de livraison de broyat dans la mise en place des points de compostage publics
2. Zéro déchet : Convention avec la commune de Die pour définir les modalités pratiques des sites de compostage publics
3. Personnel – Création d'un emploi à temps complet de technicien principal 1ère classe
4. Personnel : Augmentation du nombre d'heures de l'emploi non permanent d'adjoint administratif de 8h à 35h

B. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCEYON
BARNAVE
BARSAT
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BIBIE
BISTTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
EYRANJAC
GUMIARNE
JONCHIERES
LA BATHIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CRIMANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA-CROIX-HAUTE
MARGNAC
MONTAUR
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JUVEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
ST-CROIX
VALENTIGNEY-EN-QUINT
VAL-MARVET
VALDROME
VOIVENT

A. DECISIONS

1. Zéro déchet : Nouvelles modalités de livraison de broyat dans la mise en place des points de compostage publics

Le vice-président en charge du service Zéro Déchet (Jean Pierre Rouit) expose :

Facteur important de prévention des déchets, le développement du compostage passe par l'installation de composteurs collectifs. Les points publics font l'objet de conventions de mise à disposition, actées par délibération B200116-09 du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2020.

Cette convention acte le partage des tâches d'entretien et de gestion des points de compostage collectifs publics avec les communes, les éventuelles parties prenantes et groupes d'utilisateurs.

Dans un souci d'égalité de traitement sur l'intégralité du territoire Diois, de favoriser des solutions les plus locales possibles et l'autonomie des sites, la commission Zéro déchet propose la modification suivante :

La CCD participe à la recherche de solutions d'approvisionnement en broyat et apporte selon les cas son soutien à leur mise en œuvre.

Interventions : IBizouard, OFortin, JPRouit, JMellet, AMatheron.

Vu la délibération B200116-09, par laquelle le bureau communautaire du 16 janvier 2021 a validé la convention avec les communes et les groupes d'utilisateurs pour la mise en place des points de compostage collectif ;

Considérant que dans un souci d'égalité de traitement sur l'intégralité du territoire Diois, de favoriser des solutions les plus locales possibles et l'autonomie des sites, il convient de valider une nouvelle convention intégrant la modification suivante :

La CCD participe à la recherche de solutions d'approvisionnement en broyat et apporte selon les cas son soutien à leur mise en œuvre.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention type ci-jointe actant le partage des tâches d'entretien et de gestion des points de compostage collectifs publics avec les communes, les éventuelles parties prenantes et groupes d'utilisateurs ;**
- **autorise le Président à signer cette convention pour chaque point public équipé ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

2. Zéro déchet : Convention avec la commune de Die pour définir les modalités pratiques des sites de compostage publics

Le vice-président en charge du service Zéro Déchet (Jean Pierre Rouit) expose :

Facteur important de prévention des déchets, le développement du compostage passe par l'installation de composteurs collectifs. Les points publics font l'objet de conventions de mise à disposition actées par délibération B200116-09 du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2020. Ces conventions sont spécifiques à chaque point et partagent les tâches d'entretien et de gestion du point de compostage entre la commune, les éventuelles parties prenantes et groupes d'usagers.

La CCD se charge du premier approvisionnement en broyat lors de l'installation des points de compostage. La ville de Die s'investit dans leur fonctionnement en prenant en charge le réapprovisionnement en broyat des sites.

Interventions : JPRouit, AMatheron.

Vu la délibération B200116-09, par laquelle le bureau communautaire du 16 janvier 2021 a validé la convention avec les communes et les groupes d'usagers pour la mise en place des points de compostage collectif ;

Considérant la nécessité d'organiser entre les services de la Ville et de la CCD, le déploiement de tous les sites de compostage publics de la commune de Die,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention définissant l'organisation entre les services de la Ville et de la CCD pour le déploiement de tous les sites de compostage publics de la commune et d'autoriser;**
- **autorise le Président à signer la convention ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

3. Personnel – Création d'un emploi à temps complet de technicien principal 1ère classe

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade au 1er Avril 2022 d'un agent du pôle administratif, il vous est proposé de créer un emploi de technicien principal 1ère classe à temps complet.

Intervention : OToureng.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle administratif,
Le Vice-président en charge du Personnel propose la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1ère classe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1ère classe à compter du 17 mars 2022 ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **Charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

4. Personnel : Augmentation du nombre d'heures de l'emploi non permanent d'adjoint administratif de 8h à 35h

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le bureau communautaire a créé un emploi non permanent à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif en renfort du service enfance-jeunesse.

Une assistante administrative a été recrutée sur cette base le 1er février 2022. Les besoins d'assistance administrative (pour le service Enfance jeunesse et également pour le SISEMA) ont évolué ; il vous est proposé d'augmenter le nombre d'heures de cet emploi de 8h à 35h et d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de l'agent concerné.

Intervention : OToureng.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le bureau communautaire a créé un emploi non permanent à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif en renfort du service enfance-jeunesse.

Les besoins d'assistance administrative (pour le service Enfance jeunesse et également pour le SISEMA) ont évolué et ne peuvent être absorbés par les seuls agents permanents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 I 1°,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi non permanent à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs, pour effectuer les missions d'assistant(e) administratif(ve) suite à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 17 mars 2022**
- **Dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **Autorise le Président à recruter un agent contractuel conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement**
- **Charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

B. QUESTIONS DIVERSES

Territoire accueillant – Réseau ANVITA

Interventions : AMatheron, JMellet, MPerrier.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h15.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 14 Avril 2022 à 17h30.

Fait à Die le 24 MARS 2022

**Le Président
Mr Alain MATHERON**

